

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_009**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SANT'ANDRIA

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFI Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l’attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l’exercice 2026.

Il rappelle que l’attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l’EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d’avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l’Association Sant’Andria ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

ASSOCIATION SANT’ANDRIA

Objet de l’association :

Sauvegarde et rénovation du patrimoine religieux, culturel, historique et social de la commune d’Olcani.

Objet de la demande 2026 : Restauration du patrimoine religieux, culturel, historique et social de la commune d’Olcani.

Montant total du projet : 18 510,00€

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 2 000 € soit 10,80%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

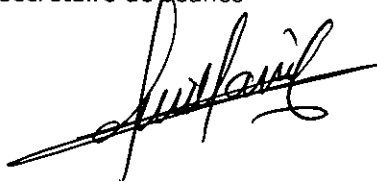
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

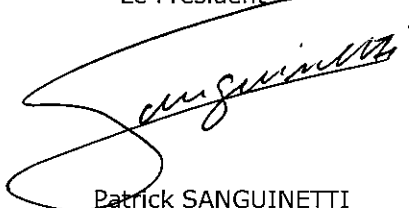
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à l'Association Sant'Andria pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI